CCI Vendée
Service Achats marchés Publics

MARCHÉ PUBLIC
MARCHÉ DE FOURNITURES

Acquisition de matériels roulants pour les sites portuaires des Sables d'Olonne, l'Ile d'Yeu et l'Herbaudière (85)

Marché n°2026 –RTPN–6090-01

LOT 01 : Acquisition d'un chariot élévateur électrique reconditionné pour le Centre de marée des Sables d'Olonne

CAHIER DES CHARGES TECHNIQUES PARTICULIÈRES
LOT 01

Organisme acheteur
Chambre de Commerce et d'Industrie de Vendée en tant qu'entité adjudicatrice
16 rue Olivier de Clisson - CS 10049 - 85002 LA ROCHE SUR YON Cedex
T : 02 51 45 32 32
SIRET : 188 500 490 00019

SOMMAIRE

1. OBJET DU LOT 3

2. CONDITIONS PARTICULIERES D'EXPLOITATION 3

3. CARACTERISTIQUES MINIMALES 3

3.1 NATURE DU MATERIEL 3
3.2 CAPACITE DE CHARGE 4
3.3 MOTORISATION ET ALIMENTATION 4
3.4 FOURCHES 4
3.5 MAT ET LEVAGE 5
3.6 EQUIPEMENTS DE MANUTENTION 6
3.7 POSTE DE CONDUITE 6
3.8 TRAIN ROULANT 6
3.9 EQUIPEMENTS DE SECURITE 7

4. PROTECTION CONTRE LA CORROSION ET ADAPTATION A L'ENVIRONNEMENT PORTUAIRE 7

5. MISE EN SERVICE 8

6. DEMONSTRATION ET ESSAI SUR SITE 8

7. GARANTIE 9

8. PSE N°01 - MAINTENANCE PREVENTIVE 9

1. OBJET DU LOT

Le présent lot a pour objet la fourniture, la livraison, la mise en service, la garantie et, le cas échéant, la maintenance d'un chariot élévateur électrique reconditionné destiné au Centre de marée des Sables d'Olonne.

Le matériel fourni devra être parfaitement adapté aux contraintes d'exploitation d'un centre de marée et répondre à l'ensemble des exigences techniques définies dans le présent document.

2. CONDITIONS PARTICULIERES D'EXPLOITATION

Le matériel sera utilisé dans les conditions suivantes :

- usage principalement intérieur ;
- environnement portuaire et agroalimentaire ;
- atmosphère froide, humide et saline ;
- sols industriels humides et glissants ;
- environ 1 000 heures d'utilisation par an ;
- fonctionnement journalier estimé à 8 heures par jour, 6 jours sur 7.

Le matériel devra être conçu pour assurer une exploitation intensive et régulière dans ces conditions.

3. CARACTERISTIQUES MINIMALES

3.1 Nature du matériel

Le matériel attendu est un :

- **Chariot élévateur électrique reconditionné** (marque et modèle au choix du candidat).

Le candidat indiquera dans son offre :

- la marque ;
- le modèle ;
- l'année de mise en circulation ;
- le nombre d'heures de fonctionnement constatées ;

- les principales opérations réalisées dans le cadre du reconditionnement.

3.2 Capacité de charge

Le matériel devra présenter une capacité nominale minimale de :

- **1 000 kg.**

3.3 Motorisation et alimentation

Le matériel devra être équipé :

- d'une motorisation électrique ;
- d'une alimentation 48 V.

La batterie proposée devra être :

- de technologie plomb ;

Le candidat précisera :

- la capacité nominale Ah ;
- la tension nominale V ;
- l'autonomie minimale ;
- les caractéristiques du cycle de charge ;
- les préconisations d'exploitation.

Le chargeur devra être fourni avec le matériel et être parfaitement compatible avec la batterie proposée.

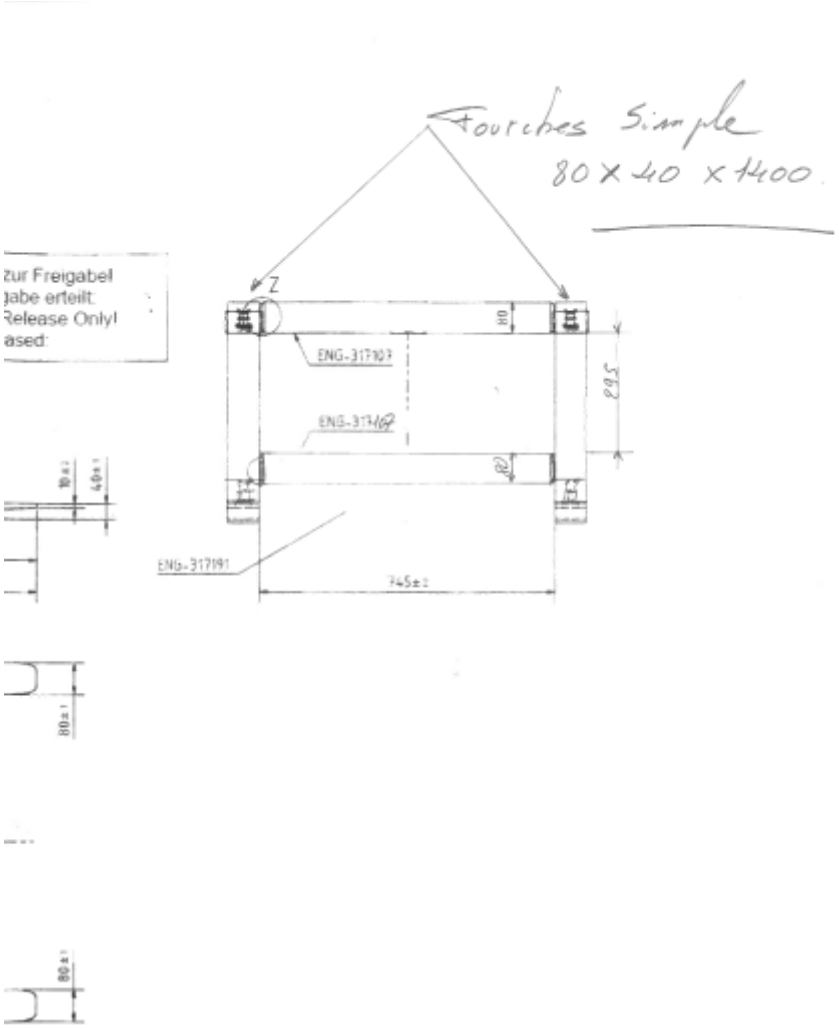
Le chariot devra être équipé d'un indicateur de décharge de batterie visible depuis le poste de conduite.

3.4 Fourches

Le matériel devra être équipé de fourches fixes présentant les caractéristiques suivantes :

- longueur : 1 400 mm ;
- espacement : 745 mm.

Pour une meilleure compréhension, un plan est fourni à titre indicatif ci-dessous :



3.5 Mât et levage

Le chariot devra être équipé d'un mât duplex, triplex ou équivalent.

Les performances minimales attendues sont :

- Hauteur minimale de levée : 4 580 mm. L'équipement devra permettre le gerbage d'une palette sur une plateforme située à une hauteur de 4 580 mm.

- Hauteur maximale du mât replié : 2 100 mm.

En effet, le Centre de Marée des Sables est assujetti à la contrainte de passage suivante :

- **hauteur de porte : 2 105 mm.**

Cette contrainte de hauteur s'applique également au toit et au gyrophare. Leur positionnement devra, le cas échéant, être adapté.

Cette caractéristique constitue une exigence minimale du présent marché.

3.6 Equipements de manutention

Le chariot devra comprendre à minima :

- Un translateur intégré ;
- Un retourneur intégré sans débordement type KAUP (où l'entrée d'eau du moteur doit être bouchée) ou marque et modèle présentant des performances équivalentes ;
- Une butée mécanique sur le vérin de levage permettant de limiter l'usure prématurée des fourches.

3.7 Poste de conduite

Le poste de conduite devra comporter à minima :

- Une cabine ouverte ;
- Une toiture équipée de panneaux en polycarbonate (et non en verre) ;
- Un siège PVC ou matériau équivalent adapté à l'environnement portuaire ;
- Une poignée d'accès intégrée dans le gabarit du chariot ;
- Un rétroviseur panoramique ;
- Un coffre batterie.

Les commandes hydrauliques devront être assurées par mini-leviers ergonomiques (2 ou 4) et non des leviers mécaniques.

3.8 Train roulant

Le matériel devra être équipé :

- de trois roues ;
- de roues avant motrices ;

- d’une roue arrière directrice.

3.9 Equipements de sécurité

Le matériel devra être équipé à minima de :

- Un frein de stationnement électrique ;
- Deux phares avant ;
- Un phare arrière ;
- Un avertisseur sonore (positionné de manière accessible de façon à simplifier les opérations de maintenance) ;
- Un avertisseur sonore de recul ;
- Un Blue Spot avant ;
- Un Blue Spot arrière.

Les Blue Spots devront s’activer automatiquement lors de la mise sous contact du matériel.

Le chariot devra également être paramétré afin de limiter sa vitesse maximale à **12 km/h.**

Attention, les différents équipements devront être positionnés de façon à ce que le chariot respecte la contrainte de hauteur mentionnée dans l’article 3.5.

4. PROTECTION CONTRE LA CORROSION ET ADAPTATION A L’ENVIRONNEMENT PORTUAIRE

Le matériel devra être adapté à une utilisation en environnement maritime et faire l’objet d’une protection anticorrosion renforcée.

À la livraison, le matériel devra notamment bénéficier :

- d’un graissage protecteur adapté à l’environnement portuaire ;
- d’une protection des flexibles hydrauliques par bandes grasses ou dispositif équivalent ;
- d’une protection adaptée des équipements mécaniques et hydrauliques exposés ;
- d’une protection spécifique des équipements de manutention intégrés.

Les composants exposés à l'environnement marin tels que les axes, fixations, roulements ou pièces équivalentes devront bénéficier d'une protection anticorrosion adaptée ou être réalisés dans des matériaux résistants à la corrosion (inox).

Les équipements électriques, connectiques, faisceaux, capteurs et organes de commande devront être adaptés à une utilisation en environnement humide, salin et soumis à des lavages fréquents.

Le candidat décrira dans son offre les dispositions retenues pour satisfaire aux exigences du présent article et précisera, le cas échéant, les mesures complémentaires mises en œuvre afin d'améliorer la protection anticorrosion du matériel.

5. MISE EN SERVICE

Le matériel reconditionné devra avoir fait l'objet d'une remise en état professionnelle permettant une exploitation normale dans des conditions de sécurité équivalentes à celles d'un matériel en bon état d'usage.

Le reconditionnement comprendra au minimum :

- Une révision complète du matériel ;
- Le contrôle des organes mécaniques ;
- Le contrôle des organes électriques ;
- Le contrôle du système hydraulique ;
- Le contrôle du système de direction ;
- Le contrôle du système de freinage ;
- Le contrôle de l'ensemble des dispositifs de sécurité ;
- Le remplacement des pièces présentant une usure incompatible avec une exploitation normale ;
- La fourniture d'une batterie neuve adaptée au matériel proposé.

Le matériel proposé devra être en mesure d'assurer un service régulier et présenter un état général compatible avec une utilisation intensive en environnement portuaire.

Le titulaire remettra à la livraison un document récapitulant les principales opérations réalisées dans le cadre du reconditionnement.

6. DEMONSTRATION ET ESSAI SUR SITE

Conformément au règlement de consultation, la CCI Vendée pourra demander aux candidats les mieux classés de mettre à disposition le matériel proposé afin de réaliser une démonstration sur site.

Cette démonstration se déroulera au Centre de marée des Sables d'Olonne, et fera l'objet d'une notation, conformément au Règlement de Consultation.

Dans ce cadre, la CCI Vendée pourra conserver temporairement le matériel pendant plusieurs jours afin d'évaluer :

- ses performances ;

- son ergonomie ;
- sa maniabilité ;
- son comportement en exploitation réelle ;
- son adéquation aux contraintes du site ;
- la qualité générale des équipements proposés.

L'ensemble des frais liés à cette démonstration restera à la charge du candidat.

7. GARANTIE

Le matériel sera assorti d'une garantie minimale de :

- **6 mois pièces, main-d'œuvre et déplacements sur site.**

La garantie couvrira a minima les pièces, la main-d'œuvre et les déplacements nécessaires au rétablissement du fonctionnement normal du matériel.

Toute extension de garantie proposée par le candidat devra être précisée dans son offre.

8. PSE N°01 - MAINTENANCE PREVENTIVE

Conformément aux documents de consultation, les candidats devront obligatoirement remettre une offre au titre de la Prestation Supplémentaire Éventuelle (PSE) relative à la maintenance préventive du matériel proposé.

Cette prestation permettra à la CCI Vendée de disposer, dès l'analyse des offres, d'une vision du coût annuel du maintien en condition opérationnelle du matériel.

La prestation de maintenance préventive fera l'objet d'un chiffrage spécifique dans la DPGF du lot concerné et comprendra, à minima :

- les visites périodiques de maintenance préventive ;
- les contrôles de sécurité prévus par le constructeur ;
- les opérations de vérification, réglage et lubrification nécessaires ;
- la fourniture d'un rapport d'intervention après chaque visite ;
- les déplacements du technicien.

Le candidat précisera dans son offre :

- le contenu détaillé des opérations réalisées ;
- les éventuelles exclusions ;

- les modalités d'organisation et de planification des interventions.

La CCI Vendée se réserve la possibilité de retenir ou non cette PSE lors de l'attribution du marché.

Chaque intervention donnera lieu à la remise d'un rapport précisant les contrôles réalisés, les observations éventuelles et les actions correctives recommandées.